

## DÉCISION DU MAIRE N° 2026-013 ACQUISITION DE MATÉRIEL D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

### Le Maire de la Commune de FOLLAINVILLE-DENNEMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2131-1;  
Vu l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-03-03 en date du 2 avril 2026 visée par la sous-préfecture de Mantes-La-Jolie le 3 avril 2026, portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité de renouveler le matériel utilisé par les services techniques pour l'entretien des espaces verts,

### DECIDE

**Article 1 :** Une commande est conclue avec l'entreprise DUPORT sis 1 Route de Mantes 78790 ARNOUVILLE-LÈS-MANTES concernant l'achat d'une tondeuse débroussailleuse OREC HR 662 d'un montant de 3625 € HT soit 4350 € TTC et d'une débroussailleuse FS411 C-EM d'un montant de 706 € HT soit 847,20 € TTC.

**Article 2 :** Le coût total de ces acquisitions est de 4331 € HT soit 5197,20 € TTC.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune sur l'opération 31 « Acquisition de matériel » à l'article 2158 « Autres installations, matériels et outillages techniques ».

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Follainville-Dennemont,  
Le 21 mai 2026,  
Le Maire,  
Samuel BOUREILLE

